



DISTRICT GERS DE FOOTBALL

COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

Procès-verbal N°01Bis

Réunion du :	Lundi 29 septembre 2025 en visioconférence
Présidence :	M. Serge CAMILLO
Membres présents :	MM. CALLEGARI Franck – DELVAL Kevin – LOUBET Grégory - SABATHIER Georges
Membres excusés :	MM. CETTOLO Christophe – MARIUZZO David

La commission, après lecture, approuve le procès-verbal N°3 du 20 juin 2025



DIVERS

DOSSIER N°1

CDSA-25/26-01 : Bordereau demande de licence arbitre de M. Mathieu MAUMUS (licence n°2546105278) démissionnant du club de F.C. MIRANDAIS (534353) et demandant à représenter le club d'AUCH FOOTBALL (541854).

Motif : Raisons non précisées

Après étude du dossier, la Commission :

- 1 – Accorde à ce dernier de démissionner du club F.C. MIRANDAIS (534353),
- 2 – Accorde à M. Mathieu MAUMUS d'être licencié au club d'AUCH FOOTBALL (541854) toutefois il ne pourra représenter ce club qu'à compter du 1er juillet 2029 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.
- 3 –Le club FC Mirandais (534353), club formateur, continuera de compter M. Mathieu MAUMUS dans son effectif jusqu'au 30/06/2028, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale en application de l'Article 35 - Alinéas2 et 3 du Statut de l'Arbitrage.

Droit de mutation de 250€ a été débité sur le compte du club d'AUCH FOOTBALL (541854).

Le secrétaire de séance


LOUBET Grégory

Le Président de la C.D.S.A


CAMILLO Serge